



DEPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
CANTON
D'EPERNON

MAIRIE DE BOUGLAINVAL ☎ : 02.37.22.88.08

28130 BOUGLAINVAL
accueil@mairie-bouglainval.fr
www.mairie-bouglainval.fr

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_23

L'an deux mil vingt-quatre le treize septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bouglainval, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie dans le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BAETEMAN, Maire.

La séance a été publique.

Date de la convocation : 13 septembre 2024

Date d'affichage : 06 septembre 2024

Présents : Philippe BAETEMAN, Chrystelle GARDIEN BAETEMAN, Xavier PETIT, Frédéric WARGNIER, Emilien DESCHAMPS, Anella CALISSONI, Emmanuel FAROUX, Henri POUPEAU, Maria FRANCO, Johanna REBOLLEDO

Absents excusés : Guillaume DUMAST, Sébastien DUVAL, Vannina BUJOLI pouvoir à Henri POUPEAU, Thibaud DEMOERSMAN, Sylvie LEHOUX

Nomination du Secrétaire de séance :

Le secrétariat est assuré par Henri POUPEAU

Nombre de membres en exercice : 15 présents : 10 votants : 11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2024

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Avril 2024, communiqué au préalable à l'ensemble des élus

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **approuve** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 septembre 2024.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'ENSEIGNES, PREENSEIGNES ET PUBLICITE.

Monsieur le Maire explique que, depuis le 1er janvier 2024, les communes sont désormais responsables de l'instruction des demandes de publicité et des demandes relatives aux enseignes, tâche auparavant assurée par la préfecture.

Il précise qu'il est possible de déléguer cette instruction à Chartres Métropole, qui gère déjà les demandes de déclarations préalables (DP), de permis de construire (PC), de certificats d'urbanisme (CUB), et de permis de démolir (PD). Ce service ne générerait pas de surcoût supplémentaire.

Madame FRANCO s'interroge sur la portée de cette mesure et demande si elle s'applique uniquement aux enseignes permanentes ou à toutes les enseignes.

Monsieur le maire répond qu'elle concerne toutes les demandes, qu'elles soient temporaires ou définitives.

Madame Gardien souhaite savoir si nous recevrons des informations sur les délais de pose des panneaux temporaires pour les ventes immobilières.

Monsieur le maire indique qu'il se renseignera à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 permettant à un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de se doter, en dehors des compétences transférées et par convention, de services communs chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Vu l'article L. 581-18 du Code de l'environnement qui dispose que les enseignes permanentes situées sur les immeubles et dans les lieux mentionnés aux articles L. 581-4 et L. 581-8 du même code, celles situées sur le territoire d'une commune couverte par un Règlement local de publicité et d'autres dispositifs particuliers doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable ;

Vu l'article R. 581-17 du Code de l'environnement précise que les enseignes temporaires sont soumises à autorisation lorsqu'elles sont installées sur un immeuble ou dans un lieu mentionné à l'article L. 581-4 du code du même code ou lorsqu'elles sont scellées au sol ou installées dans un lieu mentionné à l'article L. 581-8 du même code ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Chartres Métropole n° CC2024/040 du 30 mai 2024 créant, hors compétence transférée, un service commun, géré par Chartres Métropole, chargé de l'instruction des demandes d'enseignes,

Vu la délibération du Bureau communautaire n° CC2024/040 du 30 mai 2024 approuvant la convention cadre de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations préalables relatifs à l'installation d'enseignes et de publicités entre Chartres Métropole et les communes volontaires ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial de la communauté d'agglomération Chartres Métropole du 30 mai 2024 ;

Considérant que l'institution d'un tel service commun d'instruction, dont la mise à disposition se fait à titre gratuit, ne constitue en aucun cas un transfert de compétence, le Maire restant la seule autorité compétente pour la délivrance des différentes autorisations d'occupation du sol,

Dit que la convention annexée à la présente délibération définit les conditions de mises à disposition du service intercommunal d'instruction et décrit les missions et tâches relevant de la commune et celles relevant du service intercommunal,

Dit que la commune de Bouglainval décide de confier à Chartres Métropole l'instruction des dossiers suivants :

- Demande d'autorisation préalable d'enseigne :
 - ✓ Dispositifs muraux
 - ✓ Dispositifs scellés au sol ou installés directement sur le sol
 - ✓ Dispositifs de petit format intégrés à des devantures commerciales
 - ✓ Mobiliers urbains supportant de la publicité

- Déclaration préalable :
 - ✓ Enseignes
 - ✓ Enseignes à faisceau laser
 - ✓ Enseignes temporaires
 - ✓ Bâches
 - ✓ Dispositifs de dimension exceptionnelle
 - ✓ Publicités lumineuses
 - ✓ Mobilier urbain supportant de la publicité lumineuse

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
décide de confier l'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations préalables relatifs à l'installation d'enseignes et de publicités à la communauté d'Agglomération de Chartres Métropole,

approuve la convention de service commun d'instruction des demandes d'autorisation et des déclarations préalables relatifs à l'installation d'enseignes et de publicités entre Chartres Métropole et la commune de Bouglainval telle qu'elle est annexée à la présente délibération, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet: ADMISSION EN NON-VALEURS DE CRÉANCES

Monsieur le maire rappelle ce que sont les admissions en non-valeur de créances et précise qu'un budget leur a été attribué.

Sur proposition de Madame la Trésorière en date du 28/06/2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes dont l'état est joint à la présente délibération,

Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 465.14 euros,

Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

VOTE : 11 voix POUR 0 ABSTENTION 0 CONTRE

Objet : PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES

Le fonctionnement du FAJ (Fonds d'Aide aux Jeunes) est expliqué, ainsi que les chiffres associés.

Madame FRANCO s'interroge sur le montant de 26 € par jeune et demande combien de jeunes ont été aidés.

Monsieur le maire précise que l'aide est de 26 € par jeune en moyenne et que 934 jeunes ont bénéficié de cette aide dans le département.

Madame FRANCO demande ensuite quels types d'aides ont été accordées. Madame GARDIEN cite, par exemple, la prise en charge de la carte de bus pour des rendez-vous professionnels, entre autres.

Vu le courrier en date du 25 juin 2024 du Président du Conseil Départemental précisant la mise en place depuis le 1^{er} janvier 2005, d'un fonds d'aide aux jeunes (FAJ), âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle.

Vu les textes en vigueur qui permettent aux communes et aux communautés de communes de soutenir le Département au financement de ce fonds,

Vu la demande du Conseil Départemental souhaitant savoir si la commune de Bouglainval envisage une telle participation pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, souhaite abonder le Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 50 € pour l'année 2024.

VOTE : 10 voix POUR 0 ABSTENTION 1 CONTRE (Xavier PETIT)

Objet : TARIF BROCANTE 2024

Monsieur le maire explique qu'un tarif unique a été instauré pour des raisons d'organisation, et précise que la brocante sera annulée si moins de 40 inscriptions sont enregistrées.

Monsieur WARGNIER demande s'il y aura de la nourriture sur place. Monsieur le maire répond que, selon le nombre d'inscriptions, il est possible qu'une association ou un food truck soit présent.

Vu la nécessité d'acter par délibération les tarifs pour l'organisation de la brocante 2024,

Monsieur le Maire propose le tarif suivant :

- 5€ les 4 mètres linéaires.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à 11 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE le tarif de la brocante 2024.

Objet : RYTHME SCOLAIRE DEROGATOIRE

Pour rappel, sous la présidence de François Hollande, le rythme scolaire a été modifié pour passer à 4,5 jours par semaine. Toutefois, il est possible de déroger à cette règle et de revenir à une semaine de 4 jours.

Lors du conseil d'école du 20 juin, l'équipe enseignante, les représentants des parents d'élèves ainsi que les élus en charge du scolaire ont voté le maintien du rythme de 4 jours.

Le maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

Considérant les intérêts des élèves de la commune de BOUGLAINVAL,

Après avis du conseil d'école en date du 20 juin 2024,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le maintien de la semaine de 4 jours,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, vote à **11 voix POUR 0 voix ABSTENTION 0 voix CONTRE** et émet un avis positif au maintien de la semaine de 4 jours

Objet : Autorisation donnée au maire pour la signature du Plan Éducatif Territorial (PEDT)

Madame GARDIEN présente le Projet Éducatif Territorial (PEDT), qui concerne les activités périscolaires du matin, du soir et du mercredi. Ce projet, d'une durée de 3 ans, est élaboré en collaboration avec plusieurs acteurs, tels que la mairie, des associations, comme le Café des Sages, entre autres.

Le PEDT s'articule autour de grands thèmes comme la citoyenneté, le patrimoine, etc., et vise à proposer des activités en lien avec ces partenaires.

L'objectif principal du PEDT est de définir un fil conducteur pour les valeurs que la mairie souhaite transmettre, d'harmoniser les activités périscolaires du mercredi, notamment avec les PEP, tout en bénéficiant d'un soutien financier de la CAF.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 46 relatif à la mise en place des Projets Éducatifs Territoriaux ;

Vu la circulaire n° 2013-036 du 20 mars 2013 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires ;

Vu le projet de Plan Éducatif Territorial (PEDT) élaboré en partenariat avec l'Éducation nationale et les acteurs locaux concernés ;

Considérant que le PEDT permet de structurer l'organisation des activités périscolaires, de coordonner les interventions des différents partenaires éducatifs et de favoriser l'égal accès des enfants aux activités éducatives, culturelles, sportives et artistiques ;

Considérant l'intérêt pour la commune de formaliser un cadre cohérent pour le développement des actions éducatives en dehors du temps scolaire, en lien avec le projet pédagogique de l'école ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. D'approuver le projet de Plan Éducatif Territorial tel que présenté ;**
- 2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le Plan Éducatif Territorial ainsi que toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de ce plan ;**
- 3. De dire que les crédits nécessaires à la réalisation des actions prévues dans le PEDT seront inscrits au budget communal.**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire souhaite faire un point concernant l'avancement de la micro-crèche :

Nous attendons l'étude de l'assainissement individuel nécessaire pour que l'architecte puisse déposer le permis de construire. Le délai d'instruction sera de 6 mois. Pour rappel, le financement a été réduit à 60 % de subventions au lieu des 80 % initialement prévus. Par conséquent, la commune devra autofinancer une part plus importante du projet (environ 200 000 €). Le loyer pour le prestataire a aussi été actualisé suite à l'ajout de surface (pièce pour le personnel).

Une simulation financière a été réalisée en se basant sur un taux à 3,5 % pour un emprunt d'une durée de 15 ans pour 200 000 € empruntés, cela représenterait un remboursement annuel (capital + intérêts) d'environ 17 000 €. En parallèle, l'évolution du montant des loyers a été faite en prenant un taux moyen à 1,2 % par an, qui correspond au taux moyen des 10 dernières années (sur la base de l'indice de revalorisation des loyers - IRL). Le coût global pour la commune, à l'échéance de l'emprunt, est estimé en calculant la différence entre le montant des remboursements de l'emprunt et les loyers perçus. Il s'élèverait au total à un peu plus de 19 000 €, l'opération serait donc équilibrée la seizième année.

Ne sont pas estimés, les gains prévisibles liés à l'autoconsommation d'électricité produite par les panneaux solaires qui devraient réduire de façon significative la facture des principaux bâtiments municipaux (comme le complexe par exemple).

Questions et réponses :

- Monsieur PETIT demande quel type de crèche sera mis en place. Monsieur le maire répond qu'elle sera axée sur l'autonomie et le bien-être des enfants. Ce projet, subventionné par la CAF, a été validé en raison du besoin important dans le secteur. De plus, la commune est bien située pour les parents se rendant à la gare de Maintenon. La commune siègera au conseil d'administration pour assurer la priorité des valbourgeois et des résidents de l'agglomération de Chartres métropole.*
- Mme CALISSONI souhaite connaître la durée du bail. Monsieur le maire précise qu'elle n'est pas encore définie, mais devrait être de 6 ans. Il ajoute que l'activité de micro-crèche doit perdurer pendant 10 ans (contrainte CAF) ; sinon, la commune devra rembourser les subventions perçues.*
- Monsieur PETIT s'interroge sur la responsabilité de l'entretien et des rénovations éventuelles. La commune, propriétaire du bâtiment, devra se charger de l'entretien, mais des subventions pourront être demandées dans le cas de rénovation plus importante, notamment auprès de la CAF.*

Autres questions :

- Monsieur *POUPEAU* demande qui est responsable du nettoyage de la route près du stade, qui est pleine de terre et dangereuse pour les deux-roues. Monsieur *PETIT* répond que c'est l'agriculteur qui doit s'en charger.
- Monsieur *WARGNIER* suggère d'utiliser le parking du stade pour améliorer la visibilité et faciliter le passage, tandis que Monsieur *POUPEAU* demande que la route d'accès au parking soit rendue praticable. Ce problème sera examiné en commission travaux.
- Mme *CALISSONI* informe que le carport de la cabane du jardin partagé sera installé le 21 septembre 2024 et invite tous les membres du conseil à se joindre à elle pour un pique-nique.
- Monsieur *PETIT* propose que la commission travaux se tienne le 28 septembre 2024 à 10h00.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 21 heures 50

Le Maire,
Philippe BAETEMAN

A blue ink signature of Philippe Baeteman, consisting of stylized initials and a long horizontal stroke.

Le secrétaire de séance,
Henri POUPEAU

A black ink signature of Henri Poupeau, featuring a large, sweeping, curved stroke that starts from the left and ends on the right.